

CHARENTE MARITIME

COMMUNE D'ARVERT

Membres en exercice : 23

Membres présents : 17

Membres ayant pris part au vote : 21

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un le sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes rue des Tilleuls, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire
Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Jacqueline GIRAUD, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Marc MERION, Georges RIGA, Bertrand ROCHE, Corinne MAIGNANT, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Isabelle BRUNEAU, Béatrice BRICOU,
Absents ayant donné pouvoir : Denis PIERRE à Monsieur BAHUON, Thierry GUILLON à Madame CHARLES, Yannick GUILLAUD à Madame GIRAUD, Christine SCHNEIDER à Madame BRICOU

Absent : Laure RAISON

Absent excusé : Dimitri DAUDET

Secrétaire de Séance : Georges RIGA

Date de convocation : 15 juin 2021

DE 051-2021- APPROBATION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION

Les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer sur la rédaction du procès verbal de la précédente réunion.

L'opposition

— précise que Mme le Maire avait suspendu la séance pour faire intervenir M. PEYRAUBE et qu'au regard de cette suspension, le compte-rendu de l'intervention de M. PEYRAUBE n'avait pas à figurer dans le procès-verbal du conseil puisque la séance était suspendue.

- demande à ce que soit ajouter les précisions suivantes :
page 6 dans l'intervention de M. MAISSANT souhaite que soit mise en avant une personnalité féminine
dans l'intervention de Mme Bruneau : demande quel est le pourcentage de l'aide départementale

M. MAISSANT fait l'intervention suivante :

« Je voudrais juste attirer votre attention sur une conversation que j'ai eue avec l'un des médecins d'Arvert la semaine passée.

Suite à la décision que vous avez prise de préempter le bâtiment situé 2bis rue des Moulinades, ce médecin est très remonté par le fait d'avoir à côté du cabinet médical un projet de logements sociaux pour les jeunes.

Il m'a informé que si ce projet allait à son terme, étant lui-même le propriétaire des locaux, il n'hésiterait pas à fermer le cabinet médical, et les 3 médecins qui exercent sont également prêts à partir s'installer à Royan ou la demande est importante. Il m'a également dit qu'il aurait été intéressé par le rachat de ce bâtiment pour y installer 2 nouveaux médecins tant la demande est forte.

Je pense qu'il serait souhaitable de réfléchir sur les conséquences que ça pourrait avoir si le cabinet médical d'Arvert fermait.

Notre groupe « ensemble pour Arvert » n'était pas contre le fait de préempter pour faire des locaux

commerciaux ou de loisirs, mais pas pour du social dans le centre d'Arvert. C'est pour cette raison que nous avons voté contre votre projet. De plus, vous aviez oublié volontairement de nous dire qu'un projet de restauration berger et parc de jeux vous avait déjà été présenté. »

En réponse à l'intervention de Monsieur MAISSANT, Madame le Maire précise :

- projet centre bourg : il est fait un amalgame avec le point d'accueil social. Elle rappelle que la commission élargie doit travailler sur ce projet
- sur le vote concernant la préemption : Madame le Maire rappelle que le dossier avait fait l'objet d'une présentation devant le conseil municipal en séance de travail et qu'alors, toutes les personnes présentes ont voté pour l'exercice du droit de préemption. Lors de cette réunion, le projet a été exposé et elle trouve étonnant que l'on puisse dire qu'elle n'a jamais dit qu'il y aurait une salle de jeux et une restauration rapide.
- Concernant l'intervention d'un médecin : Madame le Maire s'est entretenue assez longuement avec celui qui a fait remonter son désaccord. Il semblerait que ce dernier soit plutôt partant pour la Commune des MATHES qui lui offre, selon son expression, « un pont d'or ». Après entretien avec Madame le Maire des MATHES, cette dernière indique avoir contacté le dit médecin puisqu'elle travaille à la construction d'un cabinet médical et que ce médecin étant référent pour l'installation de nouveaux médecins, il lui trouve un praticien pour s'installer dans ce futur bâtiment.

Elle termine son exposé en indiquant qu'elle trouve étonnant que dès que le mot « social » est prononcé, tout le monde crie.

Le procès verbal est adopté par 17 voix pour et 4 abstentions.

DE 052-2021-5-8-1 LITIGE ANTENNE ORANGE : APPROBATION DE L'ACCORD TRANSACTIONNEL

rapporteur Madame le Maire :

Le 17 février 2020, la Société ORANGE Unité Pilotage Réseau SO a déposé en Mairie d'ARVERT une déclaration préalable de travaux, enregistrée sous le numéro DP 017 021 20 A0031, en vue de l'édification d'une antenne de radiotéléphonie comprenant un pylône de 30 mètres treillis, support d'antennes et de boîtiers électroniques, des armoires techniques posées sur une dalle technique, d'une clôture grillage, d'un raccordement électrique sur un terrain sis lieu-dit « La Pile », parcelle cadastrée F 2610.

Par arrêté en date du 27 février 2020, le Maire de la commune d'ARVERT ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de travaux.

Par une requête introductive d'instance enregistrée le 19 juin 2020 sous le numéro 2002593, la CARA a saisi le Tribunal administratif de POITIERS des demandes suivantes :

- D'annuler la décision du 27 février 2020 par laquelle le Maire de la commune d'ARVERT ne s'est pas opposé à la déclaration préalable n° DP 017 021 20 A0031 présentée par la société ORANGE Unité Pilotage Réseau SO.
- De condamner la commune d'ARVERT à lui verser la somme de 2.000 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Par courrier du 7 juillet 2020, le Tribunal administratif de POITIERS a invité les Parties à réfléchir à l'opportunité de recourir à une médiation au titre des articles L.213-7 et suivants du code de justice administrative. Par courriers enregistrés par le Tribunal administratif de POITIERS les 21 juillet 2020, 22 juillet 2020 et 22 octobre 2020, les Parties ont accepté le recours à la médiation. Par courriers enregistrés par le Tribunal administratif de POITIERS les 21 juillet 2020, 22 juillet 2020 et 22 octobre 2020, les Parties ont accepté le recours à la médiation.

Le présent accord, qui fait suite à une procédure de médiation à l'initiative du Tribunal administratif de POITIERS en vertu de l'article L.213-7 du code de justice administrative, a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les Parties conviennent de mettre fin au litige exposé en préambule et d'en préciser les modalités dans

les articles suivants du présent accord.

Un accord a été trouvé entre les Parties portant sur le tracé des raccordements électriques nécessaires à la réalisation du projet de la société ORANGE, objet de l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable de travaux du 27 février 2020, conformément au plan de raccordement élaboré par le SDEER.

Les Parties ont convenu que le SDEER fasse procéder à des travaux préalables de fonçage afin d'en vérifier la faisabilité technique. Les opérations de fonçage ayant été réalisées de façon satisfaisante, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer l'accord transactionnel.

La commune d'ARVERT déposera devant le Tribunal administratif de POITIERS, par le biais de son conseil, le Cabinet BCJ BROSSIER-CARRE-JOLY, un mémoire d'acceptation du désistement de la CARA aux termes duquel elle ne fera aucune demande au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Oui l'exposé ci-avant
Après en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISENT Madame le Maire ou son représentant à signer l'accord transactionnel tel que présenté ci-avant et, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'achèvement de la procédure.

DE 053-2021-7-5-3 CONVENTION CCAS LA TREMBLADE

rapporteur : Jacqueline GIRAUD

Le CCAS de LA TREMBLADE a fait parvenir en mairie un projet de convention concernant les conditions financières de la participation communale à l'activité du service d'aides à domicile. Le montant global de la subvention pour les six communes du Canton a été fixée à 33 496 € pour l'année 2021 (même montant que pour 2020) La participation de la Commune d'ARVERT est fixée 7065 € pour 6842 heures de services (en 2020 : 6 926 € pour 6396,62 heures) sur la Commune ce qui représente une participation de 21,09 %.

question Mme BRUNEAU : combien de personnes cela représente-t-il pour la Commune ?

Réponse Mme GIRAUD : L'information a été demandée auprès du CCAS dès réception de la convention. Pas de réponse pour l'instant.

Après en avoir délibéré,

les membres du conseil municipal à l'unanimité

ARTICLE 1

APPROUVENT les termes de la convention jointe en annexe

ARTICLE 2

APPROUVENT le montant de la participation 2021 fixée à 7065 €

ARTICLE 3

AUTORISENT Madame le Maire ou son représentant à signer la convention cadre.

DE 054-2021-7-3-2 LIGNE DE TRESORERIE

rapporteur : Jacqueline GIRAUD

La Commune a besoin d'une ligne de trésorerie pour fonctionner le temps de percevoir les différentes contributions communales. Le montant sollicité est de 150 000 €.

Une consultation est en cours auprès d'établissements bancaires dans les conditions suivantes :

a) Indexation des tirages :

- chaque offre précisera les indexations possibles pour les tirages (eonia, tam, euribor 1 mois...),

b) Conditions de mise à disposition des fonds et de remboursement des fonds :

- montant minimum qui sera exigé, tant pour les tirages, que pour les remboursements (les offres devront clairement le mentionner),
- chaque offre devra préciser les modalités de mise à disposition et remboursement des fonds, notamment, le support (télécopieur, internet ou courriel) ainsi que les créneaux horaires pour prise en compte des tirages et remboursements et date de valeur appliquée,
- pour les remboursements, l'établissement bancaire procédera à l'envoi d'un télécopieur ou d'un courriel de confirmation au comptable au moment des virements,
- le versement des fonds et leur remboursement seront faits par virement au Trésor Public

C) Conditions de marges, de frais de commissions :

L'Ensemble des conditions proposées sera obligatoirement précisé notamment :

- niveau de marge offert sur chaque index,
- montant des frais de virement (VGM et autres...),
- montant et indications de toutes les commissions qui pourraient être appliquées : utilisation, commission de mouvement, commission de gestion...,
- montant des frais de gestion via un site internet,
- montant des frais de dossier

Critères d'attribution :

- conditions financières (coût global) : 80 %;
- souplesse d'utilisation : 20 %.

Résultats de la consultation ligne de trésorerie

CAISSE EPARGNE	CREDIT AGRICOLE
Taux : 0,3 % + €ster (taux actuel – 0,564 %)	Taux : 0,7 %+ €uribor (- 0,540 %)
Frais de dossier : 250 €	Frais de dossier : 0,10 % soit 150 €
Commission de non engagement 0,30 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen	Commission d'engagement : 0,15 % soit 225 €
Calcul intérêts : exact/360	Calcul intérêts : exact/360
Paiement des intérêts mensuellement	Paiement des intérêts trimestriel

Proposition de retenir la Caisse d'Epargne

questions

Mme BRUNEAU : Quel montant est souscrit chaque année ?

Mme GIRAUD : en 2020, un montant de 200 000 €

Mme BRUNEAU : combien d'utilisation dans l'année ?

Mme GIRAUD : 2 tirages de 45 000 € et 1 tirage de 150 000 €

Monsieur MADRANGES : si taux négatif, il y a un taux négatif ?

Mme GIRAUD : il restera toujours à payer la marge de la banque soit 0,3 % pour la Caisse d'Epargne

Monsieur MADRANGES : quel est ce taux €ster ?

Mme GIRAUD : le taux €ster est l'ancien taux EONIA

délibération :

La Commune a besoin d'une ligne de trésorerie pour fonctionner le temps de percevoir les différentes contributions communales.

Après avoir entendu les termes de la proposition

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Nouvelle Aquitaine et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Article -1.

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Nouvelle Aquitaine, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 150 000 **Euros** dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à la Commune dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

ARTICLE 2

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes :

- Montant : 150 000 **Euros**
- Durée : **un an maximum**
- Taux d'intérêt applicable **Taux variable : Ester + 0,30 %**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : **Mensuelle**
- Commission d'engagement : **250 Euros**
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : **0,30 %**

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-3

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Nouvelle Aquitaine.

Article-4

AUTORISE Madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat

RELEVÉ DE DECISIONS DE MADAME LE MAIRE

— De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. » dans la limite du seuil en dessous duquel les candidats à un marché public sont dispensés de publicité et autres formalités administratives (seuil publié au Journal officiel le 13 décembre 2019 : 40 000 € HT)

Fournisseur	Montant	Date signature	Objet
-------------	---------	----------------	-------

CAILLAUD	4 690,55 €	28/04/21	Porte secours mairie
SYNDICAT VOIRIE	19 999,48 €	07/05/21	Point à temps
COMAT ET VALCO	7 392,00 €	25/05/21	Potelets / corbeilles / parc vélos
PUM PLASTIQUES	5 046,10 €	26/05/21	Drains pour pluvial

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

N° concession	Date accord	Durée	montant
1550 – K2	10/05/21	50 ans	210
1551 - A2	08/06/21	50 ans	210

– renoncement à l'exercice du droit de préemption

dossier	Date de dépôt	adresse	Parcelles concernées
DIA 017021 21 A0115	11/06/2021	136 rue de Bellevue	H2325, H2327, H2326, H2328, H1391
DIA 017021 21 A0114	11/06/2021	123 IMP DES BLEUETS	E1378
DIA 017021 21 A0113	08/06/2021	143 RUE DU BOIS DE FOUILLOUX	E498
DIA 017021 21 A0112	08/06/2021	11 B RUE DE L ABAUPIN	C1145
DIA 017021 21 A0111	07/06/2021	11 RUE DES AJONCS	F2638, F2651, F2655
DIA 017021 21 A0110	07/06/2021	18 RUE DU PETIT PONT	G3003, G3007
DIA 017021 21 A0109	07/06/2021	19 rue du graveau	E2218
DIA 017021 21 A0108	10/06/2021	Rue des Petites Romanes	H3737 p, H3738 p
DIA 017021 21 A0107	09/06/2021	rue des Petites Romanes	H3737 p, H3738 p
DIA 017021 21 A0106	09/06/2021	rue des Petites Romanes	H3737 p, H3738 p
DIA 017021 21 A0105	09/06/2021	rue des Petites Romanes (lot4) lotissement Namahe	H3737 p, H3738 p
DIA 017021 21 A0104	09/06/2021	rue du Moulin Brûlé	E2654, E1984, E568
DIA 017021 21 A0103	03/06/2021	114 rue des Aigrettes	H3748, H3749, H3760 H3761
DIA 017021 21 A0102	31/05/2021	123 RUE DES GABELOUS	H3228
DIA 017021 21 A0101	31/05/2021	120 RUE DU MANOIR	C358
DIA 017021 21 A0100	01/06/2021	16 G CHE DE LA SEUDRE	H2894
DIA 017021 21 A0099	28/05/2021	RUE DU PETIT PARIS	H2935
DIA 017021 21 A0098	27/05/2021	Rue du Graveau	E2726, E2731
DIA 017021 21 A0097	19/05/2021	rue du Maine Amoureux	H 2015 H 2224
DIA 017021 21 A0096	19/05/2021	PRISE DU GRAND JAS DE COUX	G1616, G1676
DIA 017021 21 A0095	21/05/2021	LES BERNARDS DE COUX, Les Bernards de Coux	E516, E517
DIA 017021 21 A0094	21/05/2021	LE FIEF DE TREUILLEBOIS	E2421, E2432
DIA 017021 21 A0093	14/05/2021	110bis rue des Blés d'Or	H3737 p, H3738 p
DIA 017021 21 A0092	14/05/2021	rue des Blés d'Or	F2692, F2693
DIA 017021 21 A0091	14/05/2021	rue des Petites Romanes lot 1 lotissement Namahé	H3737 p, H3738 p
DIA 017021 21 A0090	10/05/2021	135 rue des Aigrettes	G3052, G3055, G3051, G3057
DIA 017021 21 A0089	17/05/2021	rue des Petites Romanes, lot 7	H3737, H3738
DIA 017021 21 A0088	07/05/2021	133 RUE DU MOULIN BRULE	E2649
DIA 017021 21 A0087	06/05/2021	12 RUE DES MARAIS	G197, G198
DIA 017021 21 A0086	05/05/2021	15 B RUE DU PETIT BOIS	F2709
DIA 017021 21 A0085	04/05/2021	133 avenue de la Presqu'île d'Arvert, Les Moulinades	H3745
DIA 017021 21 A0084	04/05/2021	133 avenue de la Presqu'île d'Arvert, Les Moulinades	H3745

DIA 017021 21 A0083	04/05/202133 avenue de la Presqu'île d'Arvert, Les Moulinades	H3745
DIA 017021 21 A0082	04/05/202133 avenue de la Presqu'île d'Arvert, Les Moulinades	H3745
DIA 017021 21 A0081	04/05/202133 avenue de la Presqu'île d'Arvert, Les Moulinades	H3745
DIA 017021 21 A0080	04/05/202133 avenue de la presqu'île d'Arvert, Les Moulinades	H3745
DIA 017021 21 A0079	04/05/202133 Avenue de la Presqu'île d'Arvert	H3745
DIA 017021 21 A0078	04/05/202133 avenue de la Presqu'île d'Arvert	H3745
DIA 017021 21 A0077	04/05/202133 rue de la Presqu'île d'Arvert, Les Moulinades	H3745
DIA 017021 21 A0076	04/05/202133 avenue de la Presqu'île d'Arvert, Les Moulinades	H3745
DIA 017021 21 A0075	04/05/202133 Avenue de la Presqu'île d'Arvert, Les Moulinades	H3745
DIA 017021 21 A0074	04/05/2021rue des petites romanes	H3737 p, H3738 p
DIA 017021 21 A0073	04/05/2021LE BOURG	E726, E2779, E2780
DIA 017021 21 A0072	04/05/2021LE TOURTEAU	F2595, F2321, F2594, F2596, F2598
DIA 017021 21 A0071	29/04/2021LE POTEAU	F159 partie, F160 partie
DIA 017021 21 A0070	27/04/20219 rue du Graveau Résidence Port Royal	E2218
DIA 017021 21 A0069	23/04/2021EGUILLATTE GRIGONS	A1185 partie
DIA 017021 21 A0068	26/04/202112 rue du Manoir	H907, H2730
DIA 017021 21 A0067	27/04/202146 AV DE L ETRADE	G2195
DIA 017021 21 A0066	26/04/2021rue de l'Atlantique	F2965
DIA 017021 21 A0065	22/04/2021102 AVENUE DE L'ETRADE, LES FORGES	G1148, G1143
DIA 017021 21 A0064	20/04/2021	D827, D829
DIA 017021 21 A0063	19/04/20216 IMP DE LA TREILLE	E2132, E2136
DIA 017021 21 A0062	16/04/20215929 RUE DES JUSTICES	F2172 p
DIA 017021 21 A0061	16/04/202111 RUE DU BOURG	E2180
DIA 017021 21 A0060	19/04/2021AV DE L ETRADE	G3031

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

Le Maire,
MC PERAUDEAU